

Il n'est pas nécessaire en ce moment d'éterniser les discussions. Il est certain que le comité permanent de la justice et des questions juridiques étudiera en profondeur tous ces articles. Bref, je veux dire que nous accueillons favorablement ces changements. La plupart, sinon tous, vont dans la bonne direction. Nous espérons qu'on fera un jour une révision plus en profondeur de notre Code criminel afin qu'il tienne davantage compte des réalités d'aujourd'hui, qu'il soit plus humain et plus efficace à l'avenir.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, pour reprendre le thème soulevé par le député de Greenwood, je dirai qu'il s'agit là d'un genre de mini-bill omnibus qui touche plusieurs aspects du droit criminel. On n'a probablement pas tort de prôner une adaptation du code, mais je ne partage pas tout à fait son optimisme quand il déclare qu'il importe de se montrer plus humain. Je mettrais plus d'insistance sur un autre point. Je m'élève énergiquement contre ceux qui semblent croire qu'une réaffirmation des principes fondamentaux, ce que dans certains milieux on appelle avec mépris l'ordre public, soit nécessairement mauvaise. Le premier principe qu'il importe d'observer, c'est que le citoyen a le droit de ne pas être lésé par son voisin. S'il s'agit là du maintien de l'ordre public, j'en suis. Pour des raisons d'ordre social, économique ou autre, certains individus décident de ne pas tenir compte de la loi et justifient soit le vol, soit l'agression. A notre époque de contestation, nombre de gens considèrent ces infractions comme pleinement justifiées.

Quel spectacle s'offre parfois à nos yeux dans la rue, devant l'édifice ici, et à tant d'autres endroits! De simples passants risquent d'être victimes d'attaques et du comportement d'individus qui affirment être les seuls juges de leur conduite et n'avoient aucun compte à rendre à personne. Je rejette entièrement cette conception. J'en reviens au principe fondamental que chacun a droit au respect de ses voisins et qu'il est dans l'intérêt public que les citoyens vivent en paix, qu'ils n'aient pas à craindre et à s'inquiéter d'attaques contre eux, contre leur propriété et contre leurs autres droits. Malheureusement la nature humaine ne le permet pas toujours en raison d'instincts acquis ou d'autres, je ne sais. Les raisons qui incitent au crime sont innombrables. Mais le citoyen ordinaire reste toujours la victime, celui qui subit le choc et doit en souffrir. Combien de fois excuse-t-on le criminel de ses actes en alléguant qu'il est malheureux. Nous cherchons à l'encourager en lui recommandant de se comporter en bon petit garçon à l'avenir. Mais qu'advient-il de la famille qu'il a lésée de quelque manière ou du malheureux qu'il a volé et qui se trouve privé de sa propriété?

• (1230)

Je pose la question au ministre et aux autres députés. Dommage que certains ne soient pas ici. Dans ma ville d'Edmonton l'année dernière le nombre des viols aurait triplé ou quadruplé et selon la police un tiers de ces cas seulement sont signalés.

M. Béchard: Le fouet les découragerait-il?

L'hon. M. Lambert: Dans les cas de violence il le ferait certainement. Le député ne trouve-t-il pas que le viol d'une femme jeune ou âgée par trois ou quatre hommes ne réclame pas ce genre de châtement? Certaines gens réproouvent ce châtement qu'ils qualifient de brutal. Je réponds, mais que faites-vous de la victime?

M. Gilbert: C'est dégradant.

L'hon. M. Lambert: J'aimerais que le député qui vient de dire cela aille voir dans nos hôpitaux psychiatriques ce qui arrive à la victime de viols commis par ces bandes de malfaiteurs. Il dit que c'est dégradant pour cette personne.

M. Gilbert: Pensez-vous que ce que vous proposez va arranger les choses?

L'hon. M. Lambert: On craindrait bien davantage—du moins c'est ce que je pense—de se comporter de cette façon si on savait que la peine corporelle sera imposée. Mais certains prétendent qu'il faut s'intéresser au particulier, aux quatre ou cinq hommes qui brutalisent une jeune femme sans défense et qui ruinent sa vie. C'est un des crimes les plus méprisables qui soient dans le monde; mais, au lieu de réprimander les criminels, nous les encourageons, nous voulons leur montrer de la compassion. Je dis qu'il faudrait garder notre compassion pour la victime, qu'il faudrait s'intéresser au citoyen ordinaire, je dis que c'est le citoyen qui devrait être protégé.

J'entends les commentaires qu'on fait en arrière. Dès qu'on commence à parler de la nécessité d'assurer la sécurité de l'individu, de faire respecter l'ordre public, ou nous ridiculise comme si nous cherchions à créer une sorte d'état fasciste. Ce n'est pas le cas. Autrement, la loi de la populace prévaudrait, c'est-à-dire que la racaille pourrait imposer sa volonté aux particuliers et aux gouvernements. Je suis tout à fait contre cette formule.

Certes, des changements s'imposent, des changements que j'aurais aimé voir mis en œuvre pour freiner d'autres formes de crime. Nos principales agglomérations urbaines deviennent de plus en plus des lieux où sont commis les crimes par violence. On se sert de plus en plus d'armes à Toronto de nos jours. On a ouï-dire que dans la rue, une automobile s'arrête à la hauteur d'un passant sur qui on tire à l'aide d'une arme automatique. C'est le crime organisé. A Montréal, ces crimes abondent. Dans de nombreuses villes canadiennes, il n'y a rien de plus facile, à l'heure actuelle, que de se procurer une arme ou des couteaux et de s'en servir. Je dis que le port et l'utilisation d'une arme offensive pour des fins illicites devraient être regardés comme un crime beaucoup plus grave qu'on le fait en ce moment. Si je descends dans la rue, avec dans ma poche ou dans ma voiture, un revolver chargé, je devrais être passible d'une peine bien plus lourde que celle que prévoit actuellement la loi. Nous devrions éliminer autant que possible l'usage et le port d'armes offensives à des fins illicites. Je regrette que le projet de loi ne prévienne rien à cet effet.

Le député de Greenwood (M. Brewin) a parlé d'appels susceptibles d'être interjetés à propos d'une sentence pour outrage à magistrat. Je ne vois vraiment pas pourquoi nous tolérerions dans nos tribunaux toutes sortes de chahuts et de chambardements sous le prétexte que nous vivons à l'époque de la contestation. Il convient de ne pas perdre de vue que certaines personnes sont tentées d'abuser du droit de faire appel d'un jugement. A mon sens, du moment que nous avons confiance dans nos juges, nous devons leur laisser une certaine marge d'appréciation quant à la façon dont ils président les tribunaux. Je sais bien que la question de l'outrage à magistrat peut être fort complexe, mais je ne pense pas qu'on puisse affirmer que le droit de faire appel d'un jugement s'impose parce que nous vivons à l'époque de la contestation. On semble approuver tacitement les propos et les agissements, auxquels certaines personnes se livrent dans nos tribunaux. Je veux bien admettre qu'un avocat puisse être amené à